

POINT INFORMATION A DATE

En vertu des arrêtés municipaux du 06/01/2025

DEPARTEMENT DU MORBIHAN VILLE DE VANNES

SERVICES TECHNIQUES

POLICE

CIRCULATION-STATIONNEMENT

SECTEUR CENTRE

PLACE LEON GAMBETTA
RUE & PLACE JOSEPH LE BRIX

RUE DU MARECHAL LECLERC

RUE LEHELEC - RUE SAINT-VINCENT

PLACE DU GENERAL DE GAULLE

RUE BILLAULT - RUE DU MENE

PLACE DES LICES

PLACE DU POIDS PUBLIC

RUE SAINT NICOLAS

CARREFOUR RUE DU MENE/RUE SAINT NICOLAS

RUE FRANCIS DECKER

PLACE DE LA REPUBLIQUE

RUE EMILE BURGAULT

PLACE DE LA MADELEINE

RUE DE LA FONTAINE

PLACE LUCIEN LAROCHE

AVENUE FAVREL ET LINCY

RUE DES ORFEVRES

RUE THOMAS DE CLOSMADEUC

RUE FERDINAND LE DRESSAY

AVENUE VICTOR HUGO

PLACE MAURICE MARCHAIS

RUE PORTE POTERNE

PLACE DE LA POISSONNERIE

PLACE BIR HAKEIM

PLACE BRÜLEE

RUE DES CHANOINES

PLACE CABELLO

RUE SAINT PATERN

RUE LAZARE HOCHE

AVENUE JEAN MONNET

RUE ADOLPHE THIERS

RUE JERÔME D'ARRADON RUE CARNOT

Du 7 janvier au 21 février 2025, en raison des travaux de dépose des illuminations de fin d'année dans diverses rues. la circulation et le stationnement se feront comme suit :

Rue Ferdinand Le Dressay

Le stationnement sera interdit au droit des numéros 7 et 11, ainsi qu'entre les numéros 29 à 47.

Rue Jérôme d'Arradon

La circulation se fera par chaussée rétrécie au droit des travaux, dans la portion de voie comprise entre la rue Alexis Guyot Jomard et la rue de l'Adjudant Chotard.

Rue Joseph le Brix

La circulation se fera par demi-chaussée au droit des travaux.

Place de la Poissonnerie

La circulation se fera par demi-chaussée au droit des travaux.

Place Léon Gambetta

La circulation se fera par demi-chaussée au droit des travaux.

Rue du Maréchal Leclerc

La circulation se fera par demi-chaussée au droit des travaux.

Place Lucien Laroche

Le stationnement sera interdit sur l'ensemble de la place.

La circulation se fera sur chaussée rétrécie au droit des travaux.

Place du Général de Gaulle

La circulation se fera par demi-chaussée au droit des travaux.

Le stationnement sera interdit des deux côtés de la voie entre le numéro 1 et le numéro 9.

Le stationnement sera interdit entre et en face des numéros 9 et 17 du côté de la préfecture.

Rue du Mené

La circulation se fera par demi-chaussée au droit des travaux.

Le stationnement sera interdit sur toute la rue.

Rue des Orfèvres

La circulation sera interdite.

Rue Thomas de Closmadeuc

La circulation sera interdite.

Place de la Madeleine

La circulation se fera sur une voie au lieu de deux au droit des travaux.

Rue Saint Nicolas

La circulation sera interdite.

La déviation se fera par la rue Saint Patern, le boulevard de la Paix, l'avenue Victor Hugo, la place Joseph Le Brix et la rue du Mené.

<u>Carrefour Rue du Mené – Rue Saint Nicolas</u>

La circulation se fera sur chaussée rétrécie au droit des travaux.

Rue Francis Decker

La circulation se fera par demi-chaussée au droit des travaux.

Le stationnement sera interdit.

Place des Lices

La circulation se fera sur chaussée rétrécie.

Rue Léhélec

La circulation se fera par demi-chaussée au droit des travaux.

Le stationnement sera interdit sur les emplacements situés devant l'école Sévigné.

Place du Poids public

Le stationnement sera interdit.

Place Bir-Hakeim

La circulation se fera par demi-chaussée au droit des travaux.

Rue Porte Poterne

La circulation sera interdite.

Rue Saint Vincent

La circulation sera interdite.

La déviation se fera par la place Gambetta, le giratoire du Moulin du Roy, la rue Thiers, la place de la République, la rue Léhélec, la rue Noé et la place du Poids Public.

Place de la République

Le stationnement sera interdit sur le parking situé entre les numéros 1 et 7.

La circulation se fera sur cinq voies au lieu de 6, au droit des travaux.

Rue de la Fontaine

La circulation et le stationnement seront interdits.

La déviation se fera par les rues adjacentes.

Place Joseph Le Brix-rue du Mené (entre la place Joseph Le Brix et rue de la Coutume)

La circulation sera interdite.

La déviation se fera à partir du boulevard de la Paix, par le boulevard de la Paix, l'avenue de Verdun, la place Bir-Hakeim, la rue Maréchal Leclerc, la place Général de Gaulle et la rue Saint Nicolas.

Les travaux se feront de 20h00 à 0h00.

Rue du Mené

Dans la portion de voie comprise entre la rue de la Coutume et la rue Francis Decker, la circulation sera interdite.

Les travaux se feront de 20h00 à 0h00.

Place Cabello

La circulation se fera par demi-chaussée au droit des travaux.

Avenue Victor Hugo

Dans la partie de voie comprise entre le boulevard de la Paix et la place Joseph Le Brix, la circulation sera interdite en fonction de l'avancement des travaux.

La voie sera mise en impasse uniquement pour les riverains.

Les travaux se feront de 20h00 à 0h00.

La circulation pourra se faire par demi-chaussée au droit des travaux sur l'ensemble de l'avenue. Le stationnement sera interdit.

Rue Saint Nicolas

La circulation sera interdite.

La déviation se fera par les rues adjacentes.

Les travaux se feront de 20h00 à 0h00.

Rue Francis Decker

Dans la portion de rue comprise entre la rue Saint Nicolas et la rue Alain Le Grand, la circulation sera interdite.

La déviation se fera par les rues adjacentes.

Les travaux se feront de 20h00 à 0h00.

Rue Adolphe Billault

La circulation se fera par chaussée rétrécie au droit des travaux.

Rue Emile Burgault

La circulation sera interdite.

Rue Carnot

La circulation se fera par chaussée rétrécie au droit des travaux.

Rue Saint-Patern

La circulation sera ponctuellement interdite en fonction de l'avancement des travaux.

La déviation se fera par la rue Saint Nicolas, la rue Francis Decker, la rue Alain Le Grand, la rue Maréchal Leclerc, la rue Aristide Briand, le boulevard de la Paix, la rue Sainte Catherine et la place Sainte Catherine.

Le stationnement sera interdit.

Avenue Jean Monnet

La circulation se fera par demi-chaussée au droit des travaux.

Rue Adolphe Thiers

La circulation se fera par demi-chaussée au droit des travaux.

Rue Lazare Hoche

La circulation se fera par demi-chaussée au droit des travaux.

Rue des Chanoines

La circulation sera interdite dans la portion de voie comprise entre la place brûlée et la rue Auguste Brizeux.

La déviation se fera par les rues adjacentes.

Le stationnement est interdit et considéré comme gênant. Les véhicules en infraction seront verbalisés, leur immobilisation et mise en fourrière pourront être prescrites en application des articles R.417-10 et L.325-1 à L.325-3, du code de la route.

STATIONNEMENT

Secteur Nord Est, Secteur Sud Ouest / Conleau et Secteur Centre / Le Port

BOULEVARD DE PONTIVY, RUE
ALEXANDRE LE PONTOIS, RUE JEHAN DE
BAZVALAN, GIRATOIRE DU RACKER,
ROUTE DE RENNES et RUE ALAIN
GERBAULT

BD DE PONTIVY

À compter du 07/01/2025 et jusqu'au 10/01/2025 de 20h00 à 06h00, BOULEVARD DE PONTIVY, de la RUE EMILE JOURDAN jusqu'à la RUE EUGENE DELACROIX, un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraine une modification des conditions de circulation :

• la circulation se fera sur une voie au droit des travaux

RUE ALEXANDRE LE PONTOIS et RUE JEHAN DE BAZVALAN

À compter du 07/01/2025 et jusqu'au 10/01/2025, de 20h00 à 06h00, RUE ALEXANDRE LE PONTOIS et RUE JEHAN DE BAZVALAN, un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraine une modification des conditions de circulation :

- la circulation se fera sur une voie au droit des travaux La
- circulation est alternée par B15+C18.
- La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.

GIRATOIRE DU RACKER

À compter du 07/01/2025 et jusqu'au 10/01/2025, GIRATOIRE DU RACKER, un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraine une modification des

conditions de circulation : la circulation se fera sur une voie au droit des travaux

ROUTE DE RENNES

À compter du 07/01/2025 et jusqu'au 10/01/2025, la circulation est alternée par B15+C18 ou K10 de 08 h 00 à 18 h 00 ROUTE DE RENNES au droit des travaux

RUE ALAIN GERBAULT

À compter du 07/01/2025 et jusqu'au 10/01/2025, la circulation des véhicules est interdite de 09h00 à 16h00 RUE ALAIN GERBAULT entre le GIRATOIRE DU PRAT et RUE LAVOISIER dans le sens Est vers Ouest.

La déviation se fera par l'itinéraire suivant :

- -RUE DU GENERAL WEYGAND
- -GIRATOIRE DE BOHALGO
- -AVENUE DU GENERAL DELESTREINT

Stationnement – circulation Secteur Centre / Le Port

RUE FRANCIS DECKER, PLACE BRULEE, PLACE VALENCIA et PLACE HENRI I V Le stationnement des véhicules est interdit du 10/01/2025 à 14h00 au 12/01/2025 à 12h00 sur le parking de Vannes Accueil situé au 14 RUE FRANCIS DECKER.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Le stationnement des véhicules est interdit de le 11/01/2025 de 08h00 à 18h00 PLACE BRULEE.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Le 11/01/2025, le demandeur est autorisé à stationner de 08 h 00 à 18 h 00 PLACE VALENCIA et PLACE HENRI I V.
